

Séance du Conseil communal du 31 mars 2014

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2014.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. ~~PITANCE~~, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, ~~WATHELET~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0001 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2013.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance précitée.

0002 N° 02.- **CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Modification de l'article 47 - Création d'une Section "Budget-Logement-Emploi".**

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit de voir la création d'une Section pour ces compétences importantes; elle regrette par contre que l'on précise que les Sections ne se réuniront que si des points figurent à l'ordre du jour car c'est la possibilité de pouvoir interroger l'Echevin sur des dossiers extérieurs à l'ordre du jour;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle son intervention antérieure à ce sujet;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui rappelle que, pour des questions budgétaires, il n'était pas opportun de convoquer une Commission puisque ces dernières se rapportent à la préparation du Conseil; il rappelle que, dans chaque Commission réunie, un point "Divers" figure et permet d'interroger le membre du Collège;

Par 23 voix contre 10,

MODIFIE

comme suit l'article 47 de son règlement d'ordre intérieur :

Article 47.- Le Conseil communal crée en son sein des sections chargées d'étudier les affaires relevant des domaines suivants qui leur sont renvoyées par le Collège communal ou par le Conseil communal :

- Administration générale - Police - Sécurité - Relations extérieures;
- Développement économique et territorial;
- Ressources humaines et financières;
- Cohésion sociale et Intégration;
- Instruction publique - Jeunesse - Animation de la Ville - Etat civil;
- Travaux - Environnement - Informatique - Cultes - Associations patriotiques;

- Culture - Enseignement artistique - Patrimoine;
- Sport - Santé - Vie associative - Information;
- Budget - Logement - Emploi.

Ces sections sont chargées d'éclairer le Conseil communal et ne se tiendront que si des points sont portés à leur ordre du jour respectif.

M. ELSEN, Bourgmestre;
 M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
 Mmes et MM. ~~PIFANCE~~, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
 Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
 Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;
 M. DEMOLIN, Directeur général.

0003 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Section "Budget-Logement-Emploi" - Désignation des membres.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE :

- 1.- en qualité de membres de la Section "Budget-Logement-Emploi" présidée par M. BREUWER Freddy, Président du C.P.A.S. et membre du Collège (Groupe M.R.) :
 - 3 Conseillers du Groupe C.D.H.: Mmes GILSON Céline, OZER Cécile et M. DENIS Jean-François;
 - 1 Conseiller du Groupe M.R.: M. VOISIN Guillaume;
 - 3 Conseillers du Groupe P.S.: M. MESTREZ Eric, Mme CELIK Duygu et M. NAJI Said;
 - 1 Conseiller du Groupe ECOLO: M. KRIESCHER Philippe.
- 2.- Mme DARRAJI Nezha, Conseillère communale (Groupe ECOLO), en qualité de membre de la Section "Travaux-Environnement-Informatique-Cultes-Associations patriotiques" en remplacement de M. KRIESCHER Philippe, Conseiller communal (Groupe ECOLO).

0004 N° 04.- KERMESES ET FETES FORAINES - Calendrier 2014 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2014.

0005 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Mise sous statut "sens interdit" de la rue des Martyrs Modification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure visant à réglementer la circulation rue des Martyrs.

Art. 2.- Est interdit à tout conducteur de circuler rue des Martyrs depuis la place Verte vers la rue de la Banque. La mesure est matérialisée par les signaux C1 ainsi que par un signal routier F19.

Art. 3.- Le stationnement de la rue des Martyrs est organisé en épi côté impair et parallèle à la bordure côté pair.

Art. 4.- Quatre emplacements de stationnement réservés aux véhicules de police sont créés dans la rue des Martyrs devant la Maison de Police du Centre. La mesure est matérialisée par le signal routier E9a complété par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules (police).

- 0006 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Auguste Dupont n° 40).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Auguste Dupont, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 40.

- 0007 N° 07.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue du Stade n° 84).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue du Stade, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 84.

- 0008 N° 08.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Budget 2014 et projections financières à 5 ans - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Président du C.P.A.S. (voir annexe pages 17 à 48);

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S. (voir annexe pages 49 à 51);

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe pages 52 à 54);

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal (voir annexe pages 57 à 58);

Entendu l'intervention de M. VOISIN, Chef de Groupe M.R.;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui estime qu'il faut agir et avoir le sens des priorités; à l'adresse de M. KRIESCHER il confirme sa volonté de s'occuper des plus défavorisés au travers de l'action sociale plutôt que de l'assistanat; il demande à ce que l'on ne fasse pas de mauvais procès face à la politique du C.P.A.S.;

A l'adresse du P.S., il précise que les logements de mise en autonomie sont tout à fait repris au budget comme il se doit; en matière de logements publics, les immeubles de la rue du Paradis seront repris aux prochaines M.B. pour rénover différents logements inoccupés;

Vote par appel nominal sur l'allocation à l'extraordinaire 831/733-51 : par 21 voix contre 13.

Vote sur le point : par 21 voix contre 13.

APPROUVE :

- le budget du Centre public d'Action sociale pour l'année 2014, arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 18 décembre 2013;
- l'actualisation des projections financières à 5 ans, arrêtées par le Conseil de l'Action sociale le 18 décembre 2013.

- 0009 N° 09.- **URBANISME - Site de la Gare de Verviers-central - Etude d'orientation urbanistique - Convention de partenariat d'études - Utilisation d'un crédit d'urgence - Adoption.**

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui motive le vote d'abstention de son Groupe pour des motifs techniques et juridiques;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que ce dossier est essentiel pour développer une vision globale de l'aménagement; d'un point de vue juridique, il estime qu'il y a urgence et l'opportunité se présente maintenant et pas dans plusieurs mois;

Par 24 voix et 10 abstentions,

MARQUE SON ACCORD

sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'utilisation d'un crédit d'urgence (24.200,00 €) en vue d'adhérer à la convention de partenariat et de permettre ainsi le démarrage de ladite étude;

DECIDE :

- d'adopter la convention de partenariat d'études relative à l'étude d'orientation urbanistique du site de la gare de Verviers-central;
- de créer une allocation lors de la plus prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2014 et d'inscrire un montant suffisant (24.200,00 €) pour supporter la dépense.

0010

N° 10.- URBANISME - Révision du schéma de développement de l'espace régional - Clôture de l'enquête publique.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui rappelle le contenu du S.D.E.R. et que la Ville de Verviers n'a pas été bien traitée par ce S.D.E.R.; on ressent un manque d'intérêt de la Ville dans le cadre de son rôle de pôle régional; elle précise également que la réforme actuelle du C.W.A.T.U.P.E. intégrera les éléments du S.D.E.R. et qu'une dérogation devra être spécialement motivée;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui estime ce dossier important malgré le problème posé par le positionnement de Verviers;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui rappelle la procédure par rapport à ce document de référence pour l'aménagement du territoire même s'il ne sera pas contraignant; chacun est mobilisé et le succès de l'opération passera par une union tant dans l'analyse qu'aux différents niveaux d'intervention; le rôle de Verviers doit être recentré et il convient de le répéter avec un discours mobilisateur;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre les remarques suivantes :

- Beaucoup de latitudes sont laissées aux différents acteurs du territoire; Communes, intercommunales, agences de développement, ..., qui sont souvent libres d'interpréter certaines mesures: bassins de vie, territoires centraux, densités,....

Bien sûr, l'autonomie communale doit être respectée, mais le S.D.E.R. étant un document d'orientation, il est contreproductif de ne même pas jouer le jeu d'une vision claire et univoque.

Il y a deux risques majeurs qui découlent de cela.

Le premier concerne le risque de sous-régionalismes voire de visions de clochers. Le S.D.E.R. se veut être un document global, alors que tel que présenté, il va permettre autant d'interprétations et de pratiques qui pourraient transformer le territoire Wallon en un patchwork de politiques territoriales juxtaposées. Cette position, plus favorable aux compromis politiques, est néfaste territorialement.

Citons par exemple le rejet de certaines communes de périphérie à se fédérer dans un bassin de vie, et ce malgré les évidences techniques ou encore le fait que certains bassins mieux fédérés prennent le dessus sur d'autres qui le sont moins, amenant une certaine discrimination territoriale.

Le second concerne le risque d'une complexification de la gestion du territoire.

Pour les bassins de vie, le S.D.E.R. stipule que les communes seront libres de s'unir différemment en fonction du thème qui les intéresse. Cela aura pour effet de renforcer la gestion complexe du territoire telle qu'on la connaît: une zone de police différente de la zone de développement économique, différente de la zone de gestion des déchets, différentes des zones de services incendies ou des centres culturels ou des zones

touristiques,... bref, une superposition illisible et complexe de notre territoire aussi bien pour les techniciens que pour les citoyens. Si le territoire simple n'existe pas, le territoire Wallon gagnerait à ce que soient affirmées des pistes qui s'en rapprochent le plus possible.

- Le S.D.E.R. propose par exemple une ligne de conduite pour les places de parking par logement, mais ne le fait pas pour les commerces. Certaines mesures ont des objectifs louables mais les moyens qui seront affectés sont inconnus: bassins de vie, périmètre U, ... Enfin, le document mériterait davantage de nuances sur plusieurs thèmes: est-ce normal de placer des villes précédemment pôles régionaux (Tournai, Verviers,...), et des villes précédemment pôles ruraux (Ciney, Libramont,...) aujourd'hui dans un seul et même "pot" de pôles principaux ?

Art. 2.- De rendre un avis favorable au projet de schéma de développement de l'espace régional aux conditions suivantes :

- La définition des pôles sera revue.
Les critères de définition doivent être étendus afin de permettre davantage de nuances.

- Intégrer l'existence ou non d'un réseau TEC intra-urbain structurant.
- Intégrer le critère de la population en place, sans le relativiser, non pas de la commune (la fusion est aberrante à Verviers qui ne compte ni Dison ni Pepinster), mais du bassin de vie potentiel ou de l'agglomération.

Les villes régionales devront être mises en évidence.

- Soit par la création d'une catégorie de pôles urbains primaires (Verviers, Tournai, Mouscron, La Louvière ?) et d'une seconde de pôles urbains secondaires: Libramont, Ciney, ... Il n'est pas acceptable de noyer les pôles régionaux des 7 grandes villes Wallonnes dans un paquet de 21 villes majoritairement rurales ou secondaires. Cela constitue une aberration car les moyens, les défis et enjeux urbains sont fondamentalement différents à Verviers qu'à Ciney.
- Soit par l'intégration de Verviers dans le pôle métropolitain de Liège comme ça a été le cas pour La Louvière avec Charleroi. Charleroi, La Louvière et Mons sont présentés comme une métropole. Est-ce pertinent alors qu'il n'y a aucune continuité morphologique ? Pourquoi cette logique n'est pas appliquée à Liège-Verviers-Huy ?
- Cela rend incompréhensible les motivations techniques qui ont menés à ces traitements différenciés.

Les cartographies des liens entre pôles seront revues et réunies.

- La carte des aires doit identifier les pôles petits ou grands, plus ou moins structurants, qui s'inscrivent dans une métropole eurégionale. Quelle métropole le S.D.E.R. souhaite-t-il mettre en avant ? Les aires métropolitaines eurégionales (Bruxelles, Lille, Luxembourg, Euregio) ou les parties Wallonnes de ces aires ? Un positionnement européen nécessiterait de s'appuyer sur les aires eurégionales plutôt que Wallonnes.
- La carte des bassins de vie doit dénommer et expliciter plus clairement les "pôles complémentaires" d'un même bassin de vie. Car finalement, deux pôles d'un même bassin de vie: par exemple Spa et Verviers, sont l'équivalent ou dans une même logique, bien que plus déséquilibrée de bipôles comme Wavre et Ottignies, ...
- N'est-il pas plus opportun de parler de bassins métropolitains pour certaines fonctions (visibilité européenne, aéroport, TGV, Universités, plate-forme multimodales,...) dont la Province de Liège en est la partie Wallonne pour la métropole Est, avec Liège comme pôle principal ? Il y a une contradiction entre les aires métropolitaines européennes et les métropoles de la carte des pôles. Verviers apparaît dans une aire métropolitaine eurégionale "Est" sur une carte, mais n'apparaît pas dans la métropole Wallonne liégeoise.

Les enjeux des pôles transfrontaliers seront revus.

- La définition de bassin de vie sera revue.

Les critères de définition des bassins doivent être étendus afin de permettre davantage de nuances.

- Tenir compte des limites institutionnelles (communauté (future région ?) germanophone, Province). Cela est primordiale car les Provinces ont toutes des visions différentes de leur devenir. De même, il ne serait pas cohérent d'avoir un bassin de vie à cheval sur deux régions différentes car cela amènerait des règles et des financements différents. :
- Tenir compte des limites linguistiques. Cela est déterminant pour la culture et la rationalisation des centres culturels d'un même bassin de vie.
- Tendre vers le bassin de vie le plus généraliste en termes de fonctions et d'enjeux afin de définir le territoire le plus pertinents possibles, même si le territoire immuable n'existe pas, afin de limiter la complexification et l'imbrication des territoires et leur gestion. Les bassins de développement économiques de la Spi (Nord Est Francophone dans le cas de Verviers), ou les bassins hospitaliers sont généralement des bassins relativement pertinents et généralistes.
- Dans le cas verviétois, le bassin de vie autour de Verviers comprend les communes francophone du Nord de l'arrondissement: d'Olne à Baelen et d'Aubel à Spa, soit près de 150 000 habitants. Le Sud de l'Arrondissement étant articulé autour de Malmédy.

Les règles, financement et arbitrages internes seront mieux définis.

- L'histoire a montré (fusion des communes, zones de police, SRI) que sans incitants, sans règles claires, moyens clairs ou sans objectivations techniques, les dynamiques sont chaotiques, inabouties et donc superflues (Région urbaine du centre, Wallonie Picarde,...). Le S.D.E.R. doit fournir les règles minimum de fonctionnement afin que tous jouent le jeu et éviter que ne se reproduisent des situations comme celles rencontrées pour le difficile financement du CHPLT équitablement par les communes, la localisation de commerces ou équipements à des endroits inappropriés dans le seul intérêt communal plutôt que d'agglomération.
- Si cette carence n'est pas comblée, cela laisserait la porte ouverte à des traitements et des fonctionnements différents d'un bassin à l'autre, ce qui est contraire à une vision univoque et cohérente à travers la Wallonie. Par ailleurs, on parle d'équipements et de services à appréhender au niveau du bassin de vie, mais on ne les définit pas. Une nuance importance à apporter est de définir quels sont les équipements qu'on retrouve par bassin de vie et les éléments qu'on retrouve par bassin métropolitain.
- Le réseau express métropolitain et le réseau cyclo-pédestre structurant seront étendus vers Aix et Maastricht.

Ce réseau doit drainer l'ensemble de la métropole européenne et pas uniquement sa partie en Province de Liège. Un raccordement à Aix est particulièrement stratégique pour Verviers, région transfrontalière.

Les lignes reprises seront simplifiées.

Cela permettrait plus de lisibilité et de compréhension, par exemple en se limitant aux lignes suivantes :

- TGV et Inter-régions ou enter-métropoles (IC)
- Infra métropoles-bassins de vie
- Secondaires

L'antenne verviétoise du REL sera identifiée, afin de permettre également de drainer le bassin de vie verviétois vers son centre, lui-même connecté au pôle liégeois.

Il est évidemment pertinent de relier Verviers à Liège (université, TGV, aéroport, ...). Toutefois, la région verviétoise mériterait aussi son réseau interne à son agglomération, de Spa à Eupen, et ce d'autant plus que Spa n'est pas accessible directement depuis Liège contrairement à Verviers.

Le TEL verviétois est un embranchement du REL, à l'échelle du bassin de vie verviétois et a été défini par le Schéma de structure verviétois soutenu par la conférence des Bourgmestres. Verviers est un centre d'activité qui draine également de nombreux usagers depuis sa propre banlieue.

La ligne entre Spa et Malmedy pourrait être rouverte et le terme "ravel" pourrait être étendu à de nouveaux types de cheminements.

Cette ligne serait particulièrement importante d'un point de vue touristique, à travers les Hautes Fagnes. Par ailleurs, cela permettrait de réaliser une boucle Verviers - Liège - Hautes Fagnes.

- L'identification et la densification des territoires centraux seront précisées et nuancés. Deux types de périmètre U seront définis.
 - Un premier, sorte de pôle de centralité large, qui définisse les territoires où l'urbanisation doit être facilitée. Il s'agit en fait des territoires qui constituent des lieux privilégiés à l'échelle de la Wallonie. En l'occurrence, l'ensemble du territoire de la commune de Verviers est un pôle de centralité à l'échelle de la Wallonie. Les ZACC doivent être facilitées à la mise en œuvre, ...
 - Un second, le périmètre U, qui définirait les hypercentralités: centres-villes ou de bourgs, quartiers de gares, Il s'agit en fait des espaces hyper accessibles et hyper fonctionnels de Wallonie, le "centre du centre" en d'autres termes. Bien sur, la terminologie entre pôle de centralité et périmètre U peut être inversée, le tout est de bien définir ce qu'on met derrière.
 - La nuance entre pôle de centralité et périmètre U apparaît primordiale pour la Ville de Verviers. D'une part, il semble cohérent d'urbaniser les réserves verviétoises dans notre seconde couronne (Rechain, Heusy,...), plutôt que de voir une urbanisation se produire plus loin du centre, à Waimes, La Reid et autres zones éloignées. Toutefois, il ne serait pas acceptable de devoir appliquer des densités systématiques de 20 à 30 logements à l'ha dans la seconde couronne, alors que sociologiquement, Verviers manque d'offre résidentielle plus bourgeoise, celle-ci s'exprime dès lors sur les communes périphériques. Par ailleurs, la définition d'un périmètre U (Centre-ville, Gare,...) est déterminante car elle devrait coller avec des moyens particuliers plus spécifiques adaptés aux centres villes pour faciliter la revitalisation urbaine, la densification, la rénovation, l'expropriation, ...ainsi que le maintien de fonction centrales que nous souhaitons maintenir dans cet espace hyper central et non pas en première ou seconde couronne.
- Le périmètre U et les "centralités" seront définies et nuancées. Il convient d'être plus clair sur les enjeux réels des périmètres U, le S.D.E.R. est trop creux à ce sujet.

0011 N° 11.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Convention de partenariat - Projet d'avenant - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

le projet d'avenant à la convention de partenariat du 27 juin 2006 à passer entre la Ville, représentée par son Bourgmestre, M. ELSSEN Marc, et son Directeur général, M. DEMOLIN Pierre, et la S.A. "Les rives de Verviers", représentée par son administrateur délégué, la S.P.R.L. "Conseils-Management", représentée par son représentant permanent, M. HUON Patric.

0012 N° 12.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Convention d'option d'achat - Projet d'avenant - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

le projet d'avenant n° 2 à la convention d'option d'achat de terrains du 27 juin 2006 à passer entre la Ville représentée par son Bourgmestre, M. ELSEN Marc, et son Directeur général, M. DEMOLIN Pierre, et la S.A. "Les Rives de Verviers" représentée par son administrateur délégué, la S.P.R.L. "Conseils-Management", elle même représentée par son représentant permanent, M. HUON Patric.

0013 N° 13.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Plan d'entreprise 2014/2019 - Actualisation -Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le plan d'entreprise 2014/2019 de la R.C.A. "Synergis" et les nouveaux résultats 2014/2019, suite au vote du budget communal de l'exercice 2014;
- d'approuver le budget 2014 de la R.C.A. "Synergis", faisant partie intégrante du plan d'entreprise 2014/2019 (résultat : -56.057,00 €).

0014 N° 14.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2013.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 décembre 2013, une encaisse en espèces de 15.079,32 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0015 N° 15.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver les modifications aux statuts de la Régie communale autonome "Synergis" telles que proposées dans son courriel du 16 décembre 2013;
- d'adopter les statuts modifiés.

Regroupement des points n° 16 à 18 :

Entendu l'intervention de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui rappelle que le P.C.S. répond à deux objectifs liés clairement avec l'action sociale; la Région Wallonne vient en aide à la Ville qui participe à concurrence de plus de 25 % de l'aide régionale; dans le cadre du nouveau P.C.S., il y a une mise à disposition de personnel vers le monde associatif, ce qui démontre le partenariat fort entre la Ville et le monde associatif; le Service de Santé mentale recevra des moyens pour les suivis thérapeutiques des personnes étrangères en souffrance; La Belle Diversité lance un projet d'échange de savoir et de savoir faire; Téléservice sera également aidé dans le cadre du sur endettement; Ces trois projets sont prioritaires pour la Majorité;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui regrette la diminution de l'accompagnement individuel de l'axe logement, l'accueil des mamans à l'école Sainte-Claire et l'action sport de quartiers.

0016 N° 16.- PLAN DE COHESION SOCIALE - Modification du P.C.S. 2014-2019 - Plan définitif - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville tel que revu.

- 0017 N° 17.- **PLAN DE COHESION SOCIALE - Conventions de partenariat (C.P.A.S., Lire et Ecrire, Relais social, SIMA) - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ADOPTE
 les quatre conventions de partenariat qui lient la Ville et les partenaires dans le cadre du P.C.S. définitif de la Ville.
- 0018 N° 18.- **PLAN DE COHESION SOCIALE - Article 18 - Conventions de partenariat (Service de Santé mentale, Téléservice, La Belle Diversité) - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ADOPTE
 les trois conventions de partenariat qui lient la Ville et les partenaires dans le cadre du P.C.S. définitif de la Ville.
- 0019 N° 19.- **RELATIONS INTERCULTURELLES - Organisation du "Festival de la Citoyenneté" et de "Verviers en Fête" - Approbation.**
Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui présente ce festival de la citoyenneté pour créer de la Cohésion sociale à Verviers. L'idée vient de M. DEGEY, Echevin, et il est porté pour créer la cohésion pour le bien vivre ensemble.
Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui motive l'abstention du Groupe P.S.;
Par 24 voix contre 10 abstentions,
 PREND ACTE
 de la décision du Collège communal d'autoriser l'organisation du "Festival de la Citoyenneté" du 13 au 28 juin 2014 et de sa fête de clôture "Verviers en Fête" le 28 juin 2014 à la cour Fischer.
- 0020 N° 20.- **SIMA, A.S.B.L. - Convention de partenariat avec la Ville - "50 ans d'immigration turque et marocaine dans la Région de Verviers - Bienvenue en Belgique" - Adoption.**
Entendu l'exposé de Mme DEGIVES-RENIER, Echevine, qui rappelle le contenu du projet en vue de soutenir cette initiative.
Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui estime que ce projet est un fiasco car on fait preuve de salut public en ces temps de racisme et de xénophobie; il déplore que cette commémoration, cet hommage rendu à notre propre histoire, partout en Belgique, a posé problème à Verviers; il rappelle que toutes les associations ont quitté le navire, à l'exclusion de SIMA, à l'initiative de ce projet fondamental;
Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe pages 54 à 55);
Entendu la réponse de Mme DEGIVES-RENIER qui est déçue face à la position de M. BEN ACHOUR; certains ont fait en sorte que la manifestation ne se fasse pas; le résultat est déplorable et il faut que chacun prenne ses responsabilités face à ce projet majeur; elle insiste sur le fait que la charge associative a été respectée car les objectifs communs ont été définis avec chacun ses compétences et son potentiel; la Ville est loin d'être isolée du monde associatif;
Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui rappelle que toutes les associations se sont retirées et c'est un fait; il estime que le Collège s'est isolé au sein du C.R.V.I. qui se gère au-delà des clivages politiques;
Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui précise qu'il imagine qu'on peut être d'accord qu'il est plutôt bien d'organiser cette activité dont l'A.S.B.L. "SIMA" est l'initiateur; i estime qu'aujourd'hui il n'y a plus de tabou au sein du Conseil communal, ce qui n'était pas le cas par le passé; enfin, la volonté est de relier la Population;

Par 24 voix et 10 abstentions,

DECIDE

d'adopter la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "SIMA".

0021 N° 21.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Démission et remplacement d'un membre au Conseil d'administration.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission de Mme TARGNION Muriel, Conseillère communale, comme représentante de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DESIGNE :

- M. MESTREZ Eric, Conseiller communal, pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L.;
- Mme CELIK Duygu, Conseillère communale, pour siéger au Conseil d'administration de l'A.S.B.L.

0022 N° 22.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Espace associations - Ensemble autrement, A.S.B.L. - Demande d'adhésion - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Ensemble autrement" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

0023 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside - Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, A.S.B.L. - Demande de disposition d'une salle du C.T.L.M. - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire" sous forme d'une mise à disposition gratuite de la salle du 1er étage et de la cafétéria du Centre touristique de la Laine et de la Mode, pour y organiser une Journée de l'Histoire, le 22 novembre 2014;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0024 N° 24.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Nouveaux statuts - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les nouveaux statuts de l'A.S.B.L.

0025 N° 25.- VOIRIE - Impasse Scuvée - Vente - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0026 N° 26.- CULTURE - Comité culturel de Saint-Remacle - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'association de fait "Comité culturel de Saint-Remacle".

- 0027 N° 27.- BIBLIOTHEQUES - Révision tarifaire des retards - Approbation.**
Entendu l'intervention de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Echevine, qui motive la majoration tarifaire en raison d'une augmentation des charges liées aux droits d'auteur;
Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal;
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;
Par 21 voix contre 13,
 DECIDE :
 - de porter de 0,50 à 0,70 € les frais de retard par livre et par retard pour un adulte;
 - de porter de 0,20 à 0,30 € les frais de retard par livre et par retard pour les enfants et les collectivités;
 - de porter de 0,80 à 1,00 € les frais administratifs (édition et envoi des avis de retard et de réservation);
 - d'inscrire au tarif, le coût de 8,00 € supplémentaires à l'édition du 3ème avis de retard.
- 0028 N° 28.- JOGGING DE VERVIERS - Convention avec la Société GOLAZO - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ADOPTE
 la convention à conclure entre la Ville et la Société GOLAZO en vue de l'organisation des éditions 2014, 2015, 2016 et 2017 du Jogging de Verviers.
- 0029 N° 29.- FUTUROFOOT, A.S.B.L. - Comptes 2012-2013 et budget 2013-2014 - Information.**
Par 24 voix et 10 abstentions,
 APPROUVE
 les comptes de la saison 2012-2013 de l'A.S.B.L."Futurofoot";
 PREND ACTE
 du budget de la saison 2013-2014 de de l'A.S.B.L. "Futurofoot";
 DECIDE
 de verser le solde de la subvention (15.000,00 €) en faveur de l'A.S.B.L."Futurofoot".
- 0030 N° 30.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Contrat de mise à disposition des salles de sport des Linaigrettes et de Hodimont - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ADOPTE
 la convention relative au transfert de gestion des salles de sport de Hodimont et des Linaigrettes entre la Ville et la Régie communale autonome "Synergis".
- 0031 N° 31.- PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaines de vacances - Règlement - Approbation.**
Par 24 voix pour et 10 abstentions,
 ARRETE
 le règlement relatif aux plaines de vacances.
- N° 32.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

Question orale de M. DENIS, Conseiller communal, concernant une éventuelle liaison directe entre le site Cresend'Eau et le boulevard des Gérardchamps.

Entendu la question orale de M. DENIS, Conseiller communal (voir annexe pages 59 & 60);
Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que la question révèle un objectif majeur, à savoir le flux entre les différents pôles commerciaux; sur cette base, la Cellule Mobilité de la Ville a été saisie de cette proposition complémentaire; il conviendra de travailler en collaboration avec le S.P.W., propriétaire de la voirie (le boulevard) et d'une partie du talus. La réflexion devrait aussi se porter autour de la création d'une passerelle, mais il convient d'analyser ce projet avec précision. Ce projet est séduisant et la Ville analyse cette proposition actuellement.

Question orale de M. ISTASSE, Conseiller communal, à Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Echevine, concernant le subsidie culturel.

Entendu la question orale de M. ISTASSE, Conseiller communal (voir annexe pages 61 à 64);
Entendu la réponse de Mme VAN-HEES-LUYPAERTS, Echevine (voir annexe pages 65 à 70);
Entendu l'intervention de M. ISTASSE qui confirme le soutien du P.S. dans le dossier de rénovation du Grand Théâtre. Il estime que la responsabilité de la Ville est aujourd'hui engagée face aux conclusions de l'audit.

Question orale de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., à M. le Bourgmestre et à M. ORBAN, Echevin, concernant la situation financière du R.S.C.V.

Entendu la question orale de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S. (voir annexe pages 71 & 72);
Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin (voir annexe pages 73 & 74).

Question orale de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, à M. LEGROS, Echevin, concernant la propreté de la Ville.

Entendu la question orale de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 55 & 56);
Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin (voir annexe pages 75 à 77).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 58.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 05.

Est approuvé, en cette séance du 31 mars 2014, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSSEN